

Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap



L'établissement

Désignation	REFERENTIEL TH - LOISIR (DOCID:th341796)
Adresse	75001 Paris Ile-de-France
Responsable de l'établissement	Test
Filière	Loisir
Relai local	

L'évaluation

Nom(s) de(s) évaluateur(s)	***
Type d'évaluation	Adhésion
Date de l'évaluation	
Commentaire sur l'évaluation	



Compte-rendu de l'évaluation

Rapport de visite

Points forts

Points d'amélioration

EVALUATION COMPLETE

SIGNALISATION & CHEMINEMENTS & ÉCLAIRAGE

Stationnement privé

1 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence de place de stationnement repérable et située au plus près de l'accueil, matérialisée au sol et signalée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Le nombre total de places de stationnement adaptées est au minimum de 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

2 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Place de stationnement suffisamment large et sans dévers important.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement public. Largeur minimum de 3,30 m. Les places situées en épi ou en bataille doivent comporter une surlongueur de 1,20 m matérialisée au sol. Dévers inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Stationnement public

3 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Stationnement adapté à proximité si l'établissement ne dispose pas de parking privatif.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un stationnement privé. Parking autre à préciser sur le site internet en indiquant la distance en mètre jusqu'à l'entrée du site. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Signalétique

4 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique directionnelle, de location et d'information facilement repérable sur l'ensemble des supports.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si l'entrée principale du site n'est pas accessible, prévoir une signalétique spécifique. La signalétique d'information doit être située à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

5 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique homogène sur tout le site.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Attention à ce que le même pictogramme soit présent sur l'ensemble de la signalétique directionnelle et la signalétique de localisation. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

6 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique texte/image.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations concises, faciles à lire et à comprendre. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

7 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique avec des caractères lisibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Caractères dont la hauteur est à une distance de lecture comprise entre 5 cm et 25 cm, taille des caractères supérieure à 1,5 cm. Utiliser une police de type bâton, sans sérif et de caractères type Arial ou Helvetica par exemple. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

8 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Signalétique de couleur contrastée par rapport au support et à son environnement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Cheminements extérieurs et intérieurs

9 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur du cheminement de 1,20 m pouvant être ramenée sur une faible longueur à 0,90 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité pour le bâti existant. Pour le bâti neuf, largeur de 1,40 m avec rétrécissement à 1,20 m. Si dévers, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

10 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement détectable par une canne blanche/au pied ou visuellement repérable.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Cheminement du parking à l'entrée du bâtiment détectable à l'aide d'une bande de guidage au sol ou repérable par un changement de couleur menant à un guichet ou une réception situé à plus de 5 m de l'entrée accessible et de biais. Cheminements intérieurs concernés également. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

11 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol non glissant.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

12 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sol lisse, cheminement de plain-pied, non meuble, sans obstacle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

13 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tolérance de pente respectée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de pente. En cas de dénivellation ne pouvant être évitée, tolérance si le pourcentage de pente pour l'intérieur et pour l'extérieur est inférieur ou égal à 5% maximum. Si présence d'un palier de repos (tous les 10 m si pente supérieure à 4 %) d'une longueur minimale de 1,40 m en haut et en bas de chaque section en pente. Si la pente est supérieure à 5% alors tolérance de pente jusqu'à 10% pour une longueur maximale de 0,50 m ou tolérance de pente jusqu'à 8% pour une longueur maximale de 2 m. A l'intérieur des bâtiments existants, le pourcentage de pente doit être inférieur ou égal à 6 %. Les valeurs des pentes tolérées exceptionnellement sont de 10 % sur une longueur maximale de 2 m et de 12 % sur une longueur maximale de 0,50 m. Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égal à 2 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

14 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Rupture de niveau maîtrisée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de rupture de niveau. Exigence d'un garde-corps préhensible (ou main courante) en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Exigence d'un chasse-roue en l'absence de garde-corps, sur toute la pente et quelle que soit la hauteur de la rupture de niveau, dès lors qu'il existe un espace horizontal de plus de 2 cm entre le bord de la pente et le garde-corps. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

15 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement bien délimité, visible et contrasté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Délimitation via un changement de texture et des couleurs différenciées. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

16 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cheminement sans ressaut.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de ressaut. Un petit ressaut (inférieur ou égal à 2 cm de hauteur comportant un bord arrondi ou muni de chanfreins) au commencement du plan incliné sur la partie haute mériterait d'être signalé par un contraste de couleurs et d'être neutralisé par le bon positionnement du dispositif de protection. La hauteur maximale peut être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 %. La distance minimale entre deux ressauts est de 2,50 m. Les pentes à ressaut dites pas d'âne sont interdites. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

17 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Taille de la grille d'évacuation.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'une grille d'évacuation. Taille maximale des fentes des grilles de 2 cm. Éviter les paillasons alvéolés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

18 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Obstacles à hauteur de visage signalés et neutralisés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'obstacle à hauteur de visage. Obstacles devant être signalés et neutralisés comme les obstacles situés à moins de 2,20 m du sol, les obstacles latéraux en saillie à partir de 0,15 m ou encore les volumes vides sous les escaliers. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Éclairage

19 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'éclairage par minuterie et/ou par détection de présence. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

20 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel au sein des circulations intérieures et extérieures.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. L'ensemble du cheminement est traité sans créer de gêne visuelle et éviter tout éblouissement. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

Escaliers extérieurs et intérieurs (et marches isolées)

21 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers hélicoïdaux avec des marches régulières (girons et contremarches).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Giron des marches des escaliers hélicoïdaux avec un appui complet du pied du côté le plus large (profondeur minimale d'un giron de 0,28 m mesurée à 0,50 m du mur extérieur). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL



22 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une main courante à l'extérieur et/ou à l'intérieur à partir de 3 marches, continue, facilement préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Main courante débutant avant la première marche et finissant au-delà de la dernière marche en respectant la distance d'au moins un giron avant et un giron après. La hauteur de la main courante est comprise entre 0,80 m et 1,00 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

23 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Première et dernière contremarche de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

24 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nez de marche contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Sur au moins 3 cm en horizontal et non glissant. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

25 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Escaliers et marches isolées signalés par une bande d'éveil à la vigilance présente à chaque palier.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'escalier. Contrastée et en relief positif, placée à 0,50 m en haut de l'escalier dans le sens de la descente. Cette distance peut être réduite à un giron de la marche de l'escalier. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

Accès et portes

26 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace de manœuvre de porte.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace prévu devant la porte de minimum 1,70 m de long si la porte est poussée et de 2,20 m si elle est tirée. Le seuil de porte ne doit pas excéder 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

27 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Passage utile des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Minimum de 0,77 m pour un bâtiment ancien et 0,83 m pour un bâtiment neuf (depuis 2007). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

28 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Portes vitrées avec éléments de repérage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de porte vitrée. Situés à 1,10 m et à 1,60 m et visibles de jour comme de nuit, de l'intérieur comme de l'extérieur. Une porte est considérée vitrée quand la partie vitrée est supérieure ou égale à 75 %. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

29 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Ouverture des portes.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture des portes à 90° avec une zone d'usage (0,80 m x 1,30 m) et poignées facilement préhensibles. Si porte automatique, vérifier la durée d'ouverture acceptable. Extrémité de la poignée située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant pour un bâtiment neuf. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

30 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Existence d'une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée sans oublier un sas éventuel.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sas. Les portes d'entrée à tambour ou à tourniquet sont à proscrire. Elles ne peuvent être acceptées dans les bâtiments anciens (avant 2007) que si elles sont doublées par une porte à battants, coulissante ou automatique, dûment signalée. Attention à l'ouverture des portes dans un sas : besoin d'une distance d'un fauteuil entre les deux portes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

31 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture des portes facile par clé ou par carte avec repères.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Ouverture par code non admis. Les systèmes d'ouverture admis sont les clés (avec repères de type code couleur ou pictogramme ou images) et les cartes avec un repère (flèche, angle coupé, trou, etc.) marquant le sens de l'introduction de la carte dans le capteur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

32 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Balcon et terrasse.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de balcon ou terrasse. Pour les établissements neufs (après 2007), l'accès doit se faire sans obstacle. Dans l'ancien, le plan incliné amovible est accepté. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



ACCUEIL, SERVICES & INFORMATION DU PUBLIC

Dispositifs d'appel (digicodes, boutons d'appels, etc.)

33 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositifs d'appel à la bonne hauteur et libres de tout obstacle, repérables, simples d'utilisation et facilement compréhensibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif d'appel. Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol. Boutons identifiables tactilement par un marquage en braille ou par un contraste de matériaux. Boutons identifiables visuellement par un contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Le digicode émet un signal sonore à chaque action. Un voyant lumineux peut indiquer la bonne prise en compte de l'appel. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

Personnel d'accueil, sensibilisation handicaps

34 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Référent parmi le personnel ayant reçu une formation minimale sur le handicap pour sensibiliser des nouveaux collaborateurs recrutés au sein de l'établissement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel. Fournir l'attestation de formation. Formation spécifique à l'accueil et à l'information des personnes en situation de handicap. Formation spécifique de la fédération sportive ou de l'activité. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

35 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Collaborateurs ou saisonniers sensibilisés notamment en charge de l'accueil, du briefing de l'activité, de la surveillance, de la maintenance aux spécificités des besoins des personnes handicapées.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel. Personnel identifiable facilement avec une tenue repérable (code vestimentaire, badge, etc.). Fournir l'attestation de sensibilisation sur l'honneur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

36 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Formation pour toute personne en charge de la médiation.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personne en charge de la médiation. Fournir l'attestation de formation ou attestation sur l'honneur. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

37 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si pas de personnel pratiquant la LSF. Non concerné si pas de personnel. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

38 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accueil obligatoire des chiens d'accompagnement sans surcoût.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Prévoir un espace pour que le chien patiente en l'absence de son maître (piscine, spa, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

Zone d'accueil

39 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet d'accueil facilement repérable et proche de l'entrée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

40 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Guichet d'accueil accessible, abaissé et pas encombré.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Le guichet doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

41 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'aide à l'audition : transmission son et amplification (boucle à induction magnétique, système à infra-rouge ou haute fréquence, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. En fonctionnement permanent avec la formation des collaborateurs pour un bon usage, avec le logo (oreille barrée avec le T) et en bonne place et visible. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

42 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Guichet bien éclairé.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de zone d'accueil. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



Information

43 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage du logo du label avec les pictogrammes obtenus.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si adhésion. Affichage à l'entrée et sur le site internet. Alternatives pour l'entrée : plaque, autocollant, vitrophane, etc. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

44 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des informations générales et des outils à disposition du public sur le lieu et sur le site internet.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

45 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Panneau d'informations et documentation.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Tout document d'information doit être rédigé en grands caractères et en version FALC et doit être affiché (descriptif des prestations avec illustrations, conditions d'utilisation et contre-indications). Les informations peuvent être données oralement ou avec un enregistrement sous-titré dans ce cas. Ces documents listent les activités adaptées, les hébergements accessibles au besoin, la qualité et le niveau des difficultés des parcours, le cheminement à suivre, les espèces pêchées, etc. Le mode d'utilisation du matériel est précisé, les consignes de sécurité sont données et les numéros de téléphone d'urgence sont indiqués. Remise d'un document sur le fonctionnement des équipements au besoin. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

46 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Accueil téléphonique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Informations générales, accès, parkings, parcours adaptés, modalités de réservation, horaires conseillés, outils mis à disposition, outils de médiation, activités adaptées, coin boutique, moyens de paiement en cas de vente de prestations, etc. Contrôle documentaire. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

47 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. A l'accueil, plan fixe ou mobile (dépliant).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Indication du ou des parcours adaptés avec les services (toilettes), indiquant également tout élément pouvant altérer la visite. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

48 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage à l'accueil des outils disponibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Mention de l'existence de sièges pliables, cannes, fauteuils, matériels à louer, voiturettes, vêtements adaptés, etc. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

49 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Quota de fauteuils mis à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition de 1 fauteuil pour établissements de 5e catégorie, 2 fauteuils pour établissements de 4e catégorie, 3 fauteuils pour établissements de 3e catégorie, 4 fauteuils pour établissements de 2e catégorie et 5 fauteuils pour établissements de 1re catégorie. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Dispositifs de paiement et de réservation

50 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Cheminement du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) accessible.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Cheminement d'une largeur minimale de 0,90 m respectant l'espace d'usage nécessaire. Lorsqu'il n'existe qu'une seule caisse de paiement, celle-ci doit être accessible aux personnes handicapées. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

51 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimension du dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. La zone de paiement doit présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

52 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif de paiement extérieur (borne automatique ou caisse) équipé d'une boucle magnétique.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de dispositif de paiement et de réservation. Affichage du logo (oreille barrée avec le T). Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF

53 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Établissement doté de son propre système de réservation en ligne, incluant la possibilité de choix d'une chambre adaptée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de système de réservation en ligne. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

54 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Possibilité d'effectuer la réservation par mail et/ou SMS.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Numéro de téléphone et adresse mail disponibles sur le site internet. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Ascenseurs et/ou appareils élévateurs

55 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dimensions minimales des cabines.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. La cabine doit avoir une dimension minimale de 1,00 m x 1,25 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

56 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Boutons tactilement et visuellement identifiables.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Tactilement : marquage en braille ou par un contraste de matériaux en relief positif. Visuellement : contraste de couleurs et/ou en gros caractères. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

57 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Annonce sonore de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

58 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système de voyant lumineux indiquant la prise en compte de l'appel et annonce visuelle de l'étage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

59 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Appareil élévateur en libre-service, avec une notice d'utilisation indiquant le poids de charge.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'ascenseur/élévateur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

SANITAIRES COLLECTIFS

Généralités sanitaires

60 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Porte d'accès à un sanitaire adapté signalée par le pictogramme correspondant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Logo handicap moteur. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

61 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Éclairage par minuterie et/ou par détection de présence.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Un temps minimal pour effectuer le trajet doit être programmé. Tolérance si présence d'une diminution progressive de l'éclairage. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

62 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du lavabo/lave-mains. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

63 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

64 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Patère, distributeur de savon, dispositif de sèche-mains et porte-serviette utilisables, accessibles et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Tous les éléments doivent être placés entre 0,90 m et 1,30 m du sol et être de couleur contrastée. L'ensemble des éléments doit être validé sinon non conforme. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

65 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

66 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès au lavabo/lave-mains facilité avec espace d'usage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m. Dimensions du lavabo/lave-mains : largeur de 0,60 m, hauteur de 0,70 m, profondeur de 0,30 m et hauteur supérieure de la vasque de 0,85 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



67 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Partie basse des miroirs des lavabos.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Située entre 0,90 m et 1,05 m. A défaut, le miroir doit être incliné de telle sorte qu'il permette une vision en position assise. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

Sanitaires

68 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté des toilettes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

69 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

70 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui fixée horizontalement prolongée avec partie oblique.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m, à une distance ne pouvant excéder 0,45 m du milieu de la cuvette. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

71 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Hauteur de la cuvette (abattant inclus) et distance du mur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Les rehausseurs ne sont pas admis. Mesure entre le centre de la cuvette et le mur arrière de 0,50 m minimum. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

72 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Système d'ouverture et de fermeture des sanitaires simple, facile d'utilisation et contrasté.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

73 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Abattants et lunettes des cuvettes des toilettes doivent être de couleur contrastée par rapport à leur environnement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

74 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distributeur de papier toilette préhensible et de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Aucune contorsion demandée pour utiliser le distributeur de papier de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

75 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Hauteur de poubelle.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de sanitaires. Hauteur minimum de 0,40 m. Ouverture à pédale non acceptée. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

DOUCHES

Douches

76 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Espace d'usage et espace de manœuvre rotative suffisamment large.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Diamètre de 1,50 m minimum à l'intérieur ou à défaut en extérieur devant la porte de la cabine de douche adaptée hors débatement de porte et de tout obstacle en laissant un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m à côté du siège de douche. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

77 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif de fermeture/barre latérale si la porte est tirée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur du dispositif pour fermer la porte comprise entre 0,70 m et 1,05 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

78 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Robinetterie ergonomique (à levier ou à détection) dont la température de l'eau est contrôlée à la production ou par robinet thermostatique avec affichage.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Robinetterie facile à manœuvrer et simple d'utilisation avec indication du côté eau chaude et eau froide par un point rouge et un point bleu. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

79 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Douche de plain-pied ou avec un receveur extra plat.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale du bac receveur de 2 cm. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

80 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre d'appui horizontale.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Correctement placée et dont la hauteur est comprise entre 0,70 m et 0,80 m. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

81 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Barre verticale.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Barres à ventouses non autorisées. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

82 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Siège solidement fixé et stable assurant un confort d'usage d'assise.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Largeur 0,40 m x 0,40 m. Les sièges mobiles peuvent se substituer aux sièges fixes sous réserve de respecter un confort d'usage. Hauteur d'assise des sièges comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

83 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Robinet et douchette amovible, utilisables et accessibles y compris en étant assis sur le siège.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur maximale de la robinetterie/douchette à 1,30 m. Ne pas avoir de robinet dans le dos en étant assis. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

VESTIAIRES & CASIERS

Vestiaires et casiers

84 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Au moins une cabine accessible ou espace adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Système d'ouverture simple d'utilisation. Zone d'assise, patères, barre d'appui et verrou de couleur contrastée. Barre d'appui horizontale à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol. Pour les piscines, située au milieu de l'assise et à 0,15 m au-dessus de celle-ci. Zone d'assise à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Pour les piscines, minimum 0,80 m de large sur 2,00 m de long. Dimensions des vestiaires : minimum 1,50 m de large sur 2,00 m de profondeur avec possibilité de demi-tour de 1,50 m de diamètre hors débatement de porte. Pour les piscines, minimum de 2,30 de large sur 2,00 m de profondeur. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

85 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Casiers simples d'utilisation.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Casiers accessibles à une hauteur comprise entre 0,40 m et 1,30 m avec verrous faciles à manœuvrer, de couleur contrastée et permettant une identification. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

ACTIVITÉ NAUTIQUE (AVIRON-CANOË-KAYAK-VOILE)

Activité nautique (aviron-canoë-kayak)

86 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité spécifique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Gilets de sauvetages confortables. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

87 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Lieux d'embarquement et débarquement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de passerelle/ponton. Passerelle adaptée avec sol antidérapant, main courante et potence si besoin. Ponton comportant un balisage continu, en relief et en couleur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

88 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimensions du ponton.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de passerelle/ponton. Pour l'aviron et le canoë-kayak, hauteur comprise entre 0,15 m et 0,30m. Pour la voile, hauteur comprise entre 0,15m et 0,40m. Largeur supérieure ou égale à 1,50 m. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

89 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bateaux adaptés.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Bateau inchavirable et insubmersible avec appui dorsal voire appui-tête permettant l'installation d'un système d'aide au maintien assis (coques, etc.) et offrant des adaptations de conduite selon le handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



90 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté (combinaison facile à mettre, bouées sonores, système de repérage dans l'espace, système de signaux visuels, différents types de pagaies, etc.). Matériel rangé à l'ombre pour éviter les brûlures. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

ACTIVITÉ SUBAQUATIQUE (PLONGÉE SOUS-MARINE AVEC OU SANS SCAPHANDRE, SCOOTERS SOUS-MARIN, RANDONNÉE PALMÉE)

Activité subaquatique (plongée sous-marine avec ou sans scaphandre, scooters sous-marin, randonnée palmée)

91 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Consignes de sécurité spécifiques.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

92 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sécurité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Toutes les surfaces tranchantes et contondantes doivent être protégées afin d'éviter les blessures. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

93 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité spécifique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Gilets de sauvetages confortables. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

94 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Lieux d'embarquement et débarquement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de passerelle/ponton. Passerelle adaptée avec sol antidérapant, main courante et potence si besoin. Ponton comportant un balisage continu, en relief et en couleur. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

95 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dimensions du ponton.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de passerelle/ponton. Pour le bateau, hauteur comprise entre 0,15 m et 0,40 m. Largeur supérieure ou égale à 1,50 m. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

96 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bateaux adaptés.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Bateau inchavirable et insubmersible avec appui dorsal voire appui-tête permettant l'installation d'un système d'aide au maintien assis (coques, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

97 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Équipement adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté (combinaison facile à mettre, gants palmés, palmes courtes, souples et réglables, gilets et stabilisateurs dorsal ou intégral, masque facial, etc.). Matériel rangé à l'ombre pour éviter les brûlures. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

98 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Dans le cas de la plongée avec scaphandre autonome : modèle avec gilet stabilisateur, détenteurs avec des embouts ergonomiques. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

99 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Obligation de mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau et d'aide humaine. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR



CENTRE ÉQUESTRE

Centre équestre

100 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Signalétique spécifique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Plan avec parcours des activités. Le prestataire dispose d'un support pédagogique facile à lire et à comprendre, associant texte et images présentant le matériel et les gestes de base de l'équitation. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

101 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Locaux spécifiques : sellerie, aire de préparation, aire de monte et aire d'évolution.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Rangement à une hauteur maximale de 1,30 m sans obstacle à hauteur du visage. Sol non glissant. Eclairage suffisant. Espace de manœuvre respecté afin de tourner autour du cheval. Cheminement adapté. Equipement nommé à l'aide d'un mot associé à un pictogramme ou une image. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

102 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à cheval : montoir, fosse et dénivelé.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Hauteur adaptée pour monter avec plateforme de 0,80 m x 1,30 m avec chasse-roues (au moins 5,00 cm) et rampe d'accès (4 % et 5 % sur 10,00 m, etc.) avec main courante. Bords de la plateforme (0,80 m de largeur sur 1,30 m de long) protégés par un garde-corps. Largeur de rampe d'au moins 0,80 m. Bord de la fosse doté d'un revêtement lisse, dur et non glissant protégé par un garde-corps dont la profondeur de la fosse est adaptée à la taille de la cavalerie ou dénivelé réglementaire. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

103 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Casques aux normes NF EN1384 (4 points d'attache) et protège-dos. Selles adaptées. Rennes de couleur contrastée ou avec relief. Etriers à coque. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

104 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Activité attelage.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'activité attelage. Le site doit disposer d'une rampe (amovible ou intégrée à l'attelage). L'attelage doit proposer un système de préhension au niveau des places assises avec espace minimum sans obstacle de 0,80 m x 1,30m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

GOLF - PRACTICE ET ZONE D'ENTRAÎNEMENT UNIQUEMENT

Golf - Practice et zone d'entraînement uniquement

105 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sécurité du site.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Entretien régulier indispensable des passages difficiles (ponts, passerelles, rétrécissements, etc.) avec des obstacles (eau, sable, colline, trous, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

106 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sécurité de la zone de practice.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Zone de sécurité du tir délimitée au sol et affichée avec pictogramme ou illustration, complétée d'un texte facile à lire et à comprendre. Si l'appareil distributeur de balles d'entraînement est difficile d'utilisation, une compensation humaine doit être proposée. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

107 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Mise à disposition d'une voiture pour transport d'une personne en fauteuil et de sièges pliables et faciles à transporter. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

ITINÉRAIRE DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Itinéraire de promenade et de randonnée

108 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Panneau d'informations et documentation.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Plan avec équipements (sièges, parking ou aires de repos, sanitaires, longueur du ou des cheminements, durée moyenne, difficultés, numéros d'urgences). Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

109 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Zones d'assise aménagées tous les 200 m.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

110 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Tables de pique-nique accessibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de tables de pique-nique. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

111 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif d'information sonore.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : VISUEL

112 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Pont, passerelle, passages difficiles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un cheminement sans obstacle. Equipés de garde-corps, de main courante préhensibles et rigides. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

113 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sécurité du site.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Entretien régulier indispensable des passages difficiles (ponts, passerelles, rétrécissements, etc.) avec des obstacles (eau, sable, colline, trous, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

PARACHUTISME EN TANDEM

Parachutisme en tandem

114 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Consignes de sécurité spécifiques.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

115 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Combinaisons, casques, gants, lunettes de tailles différentes. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

116 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Harnais adapté, tapis de sol de 2,00 m x 2,00 m, zone d'assise de 0,80 m x 2,00 m et à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m pour faciliter l'équipement. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

117 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne sautant pour l'arrimage et pour la mise en place à la porte de l'avion. Véhicule suiveur adapté. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

PARC DE LOISIR

Parc de loisir

118 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de fauteuils mis à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de la distance à parcourir et de la configuration des lieux, mise à disposition de 1 fauteuil pour établissements de 5e catégorie, 2 fauteuils pour établissements de 4e catégorie, 3 fauteuils pour établissements de 3e catégorie, 4 fauteuils pour établissements de 2e catégorie et 5 fauteuils pour établissements de 1re catégorie. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

119 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Activités accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. 50 % au moins pour 2 types de handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



120 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à disposition de maquettes, plans en relief ou plans agrandis.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Information donnée si présence d'activités sensibles ou non conseillées. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

PATINOIRE

Patinoire

121 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès à la patinoire.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si accès par un tourniquet sur le cheminement, il doit être doublé par un portillon d'accès adapté d'une largeur minimum de 0,90 m. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

122 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Zone d'assise pour déchaussage.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. La zone d'assise doit offrir un confort d'usage et assurer une stabilité suffisante et sa hauteur doit être comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

123 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès à la zone de glisse pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de différence de niveaux. Pour compenser la différence de niveaux entre le sol et la glace, l'accès à l'aire doit pouvoir se faire par l'aire surfaceuse ou par un plan incliné mobile. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

124 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Accès à la zone de glisse pour handicap visuel.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Une ligne de vie ou un fil d'Ariane doit permettre un cheminement de la zone de déchaussage jusqu'à la zone de glisse. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

125 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès à la pratique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. La porte d'accès à la zone de glisse doit comporter un élément de repérage contrasté en entrée et en sortie et, en cas de différence de niveaux entre le sol et la glace, la contremarche doit être de couleur contrastée. La rambarde de la patinoire doit être de couleur contrastée ou contenir au moins un repère visuel contrasté. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

126 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Sécurité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Toutes les surfaces tranchantes et contondantes (patins) doivent être protégées afin d'éviter les blessures. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

127 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Équipement adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. La structure met à disposition des casques pour la pratique de l'activité. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

128 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. La structure doit disposer a minima d'un équipement adapté pour les handicaps mental, moteur et visuel proportionnel à sa capacité d'accueil : luge de glisse adaptée, luge de glace, patinettes, déambulateur pour enfants et adultes, etc. Au moins 2 équipements pour établissements de 4e et 5e catégories, 3 équipements pour établissements de 3e catégorie et 5 équipements pour établissements de 1re et 2e catégories. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

PISCINE ERP

Piscine ERP

129 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota de cabines accessibles ou espaces adaptés.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. 1 cabine ou espace adapté pour un nombre total de 1 à 20 cabines, 2 cabines ou espaces adaptés pour un nombre total de 21 à 50 cabines puis à partir de la 51e 1 cabine ou espace adapté supplémentaire par tranche de 50 cabines supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

130 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Mise à disposition de matériel adapté si abandon du fauteuil roulant exigé.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Zone d'abandon sécurisée. Fauteuil de piscine avec accoudoirs relevables et facilement manœuvrable. Sauf pour les hôtels, campings, villages de vacances, gîtes de groupes qui peuvent autoriser les fauteuils à aller jusqu'au bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



131 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pédiluves.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si présence d'un portique pour permettre aux fauteuils de rejoindre la zone de baignade. Le pédiluve doit être équipé d'une double main courante au moins sur un côté, située à 0,70 m et 0,90 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Une bande antidérapante de texture différente de celle du cheminement est positionnée de chaque côté du pédiluve pour annoncer son début et sa fin. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

132 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - marches dans l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de marches. De même hauteur dont le giron est d'au moins 0,28 m. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

133 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Matériel adapté pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Obligation de mise à disposition d'au moins un appareil de mise à l'eau ou tout autre système d'aide à la mise à l'eau et d'aide humaine dans les piscines communales, intercommunales, les centres nautiques et aquatiques. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

134 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accessibilité des bassins.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Chemin praticable sans dévers. Fil d'Ariane. Mobilier aquatique contrasté par rapport à l'environnement et pour sécuriser le cheminement. Périmètre contrasté entre plage et bassin. Présence de bandes d'éveil de vigilance et/ou anti-dérapantes. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

POSTE DE PÊCHE

Poste de pêche

135 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Borne sonore d'information avec boucle à induction magnétique.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

136 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Places de stationnement et cheminement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Stationnement à moins de 100 m du poste de pêche. Chemin praticable. Présence de garde-corps si présence d'une berge et en présence de toute rupture de niveau (ponctuelle) de plus 0,40 m sur l'ensemble du cheminement. Sur les ruptures de niveau inférieures à 0,40 m, un chasse-roue est obligatoire en l'absence de garde-corps. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

137 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Poste de pêche.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Espace de manœuvre de 1,50 m. Barre d'appui horizontale à 0,40 m pour la zone de pêche frontale avec garde-corps à 0,40 m et 0,80 m hors zone de pêche. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

138 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tables accessibles.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de table. Les tables doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

SALLE DE SPECTACLE ET LOISIRS ÉDUCATIFS

Salle

139 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. La programmation indique bien les types de handicap concernés et le temps de spectacle. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

140 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Quota d'emplacement.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Emplacements correctement placés. Au moins 2 emplacements pour fauteuil roulant pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 emplacement supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Au-delà de 1 000 places, le quota ne peut être inférieur à 20 emplacements. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



141 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sièges pour accompagnants.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Proches des emplacements réservés. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

Aide au suivi du spectacle

142 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Information sur les aides mentionnées dans les supports de communication et/ou à l'accueil.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

143 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Transmission et amplification des sons.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Boucle magnétique de salle, de siège ou de tour de cou. Sous-titrage du spectacle sur écran ou livret mis à disposition. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

144 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Système d'audiovision ou d'audiodescription.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Présentation orale des éléments visuels avec indication du temps de dialogue sur la totalité du spectacle. À défaut d'un système d'audiovision ou d'audiodescription, un programme rédigé en grands caractères (type bâton, en corps minimum 16) doit être proposé en version facile à comprendre et en braille. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

SPA

Spa

145 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Prestations accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. 60 % au moins pour 2 types de handicap. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

146 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. En fonction de l'activité, mise à disposition d'un matériel adapté, sécurisant, sans obstacle et dans un lieu permettant le demi-tour avec 1,50 m de diamètre (plan des installations et descriptif des activités, consignes d'utilisation, etc.). Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

147 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Au moins un fauteuil mis à disposition.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

148 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines sauna (chaleur sèche).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un sauna. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

149 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Cabines hammam (bain de vapeur).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam. Système de contrôle pour la durée avec alarme. Banquette avec hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

150 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Sécurité hammam et/ou sauna.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'un hammam/sauna. Pas de fermeture avec clés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

151 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Bains bouillonnants.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

152 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Baignoire à remous, bassins eau chaude et eau froide, nage à contre-courant.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Baignoire aménagée avec un dispositif de transfert et une barre de maintien en son sein. Éléments contrastés. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

153 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Distinction entre bassins d'eau chaude et d'eau froide avec pictogrammes associés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

154 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Accès aux bassins - pédiluves et marches dans l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Le pédiluve doit être équipé d'au moins une main courante contrastée à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m du sol et facilement préhensible. Le pédiluve ne doit pas dépasser 8 % sur une longueur maximale de 2,00 m (ou 5 % sur 2,20 m). Bande contrastée en relief et en couleur en amont du pédiluve. Bande d'éveil en relief, nez de marche contrastés. La première et la dernière contremarches sont de couleur contrastée. Pour les équipements existants, les nez de marche contrastés et la présence de la main courante peuvent compenser l'absence de couleur contrastée de la première et de la dernière contremarche. Main courante d'une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m, préhensible et de couleur contrastée. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

155 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Mise à l'eau.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de bassin. Mise à l'eau des personnes en fauteuil possible (portique fixe ou mobile, plan incliné). Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR

VOL EN MONTGOLFIÈRE

Vol en montgolfière

156 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Consignes de sécurité spécifiques.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

157 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Précautions prises pour éviter les brûlures (tôles, parties métalliques).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

158 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Nacelle équipée et aux normes réglementaires : porte d'accès de largeur minimale de 0,80 m et d'une rampe d'accès, banquette avec ceintures de sécurité ou harnais, emplacement avec points d'ancrage pour fauteuil roulant dont les dimensions minimales sont de 0,75 m x 1,25 m et une face frontale transparente. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

159 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Poignées de maintien de la nacelle de couleur contrastée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

160 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne. Véhicule suivie adapté. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

VOL EN PARAPENTE

Vol en parapente

161 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Consignes de sécurité spécifiques.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Les consignes de sécurité sont données (document écrit, illustré, facile à lire et à comprendre, document vidéo sous-titré ou avec interprétation LSF, boucle magnétique disponible si possible, démonstration physique, etc.). Remise d'un document signé attestant de la participation au briefing et de la compréhension des consignes. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

162 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Précautions prises pour éviter les brûlures (parties métalliques).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Vêtements adaptés. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

163 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Matériel adapté.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Fauteuil d'emport et aux normes réglementaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR



164 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Pratique de l'activité - décollage et atterrissage.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Embarquement et atterrissage : surface plane et accès proche avec le fauteuil. Aide humaine adaptée dans l'assistance à la personne. Véhicule suiveur adapté. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

ZONE DE BAINNADE

Zone de baignade

165 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Dispositif d'information sonore.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL

166 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Baignade.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Assistance des maîtres-nageurs attestant d'une sensibilisation/formation à l'accompagnement des personnes handicapées et à l'utilisation du matériel. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MOTEUR - VISUEL

167 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif d'assistance technique et humaine pour handicap moteur.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Système de mise à l'eau (tiralo) et aide humaine à la baignade. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

168 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Dispositif d'assistance technique ou humaine pour handicap visuel.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Accompagnement de la personne à l'eau en restant à proximité pour la guider puis la ramener à sa serviette. Baignade incluse. Contrôle visuel. Handicap(s) : VISUEL

RESTAURATION

Restaurant

169 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Indication sur le site internet de toutes informations utiles aux besoins des personnes handicapées.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de site internet. Informations sur le stationnement le plus proche, dépose-minute, menus. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

170 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Port d'un badge obligatoire indiquant sa compétence pour le collaborateur pratiquant la langue des signes française.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de personnel pratiquant la LSF. Contrôle documentaire. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

171 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide au placement proposée lors de l'accueil.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

172 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Personnel sensibilisé à l'utilité des échanges écrits et proposant une table ronde dans un endroit calme.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : AUDITIF

173 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Description orale adaptée (élocution et débit) pour le choix des plats par le personnel.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Lecture du menu, de la carte, des tarifs, description de la composition des plats. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

174 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Nécessité par le personnel d'indiquer la position du plat, du verre, de la bouteille et la description du contenu de l'assiette en les associant à la position des heures d'une montre et possibilité de placer une personne déficiente visuelle dos à la fenêtre. Proposition d'assistance pour le pré-découpage des plats.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle visuel. Coef 2. Handicap(s) : VISUEL



Évaluation en vue de l'obtention du label Tourisme & Handicap

175 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus rédigés en grands caractères, contrastés et sans surcharge de fond.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Caractères type bâton, en corps minimum 16. Menu sur ardoise : écriture lisible et agrandie. Contrôle documentaire. Handicap(s) : VISUEL

176 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus avec des noms de plats en version simplifiée.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Type Facile A Lire et à Comprendre mais labellisation FALC non obligatoire. Contrôle documentaire. Handicap(s) : MENTAL

177 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Nombre d'emplacements accessibles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Au moins 2 places accessibles pour un nombre total de 50 places puis à partir de la 51e 1 place supplémentaire par tranche de 50 places supplémentaires. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

178 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Tables accessibles en intérieur comme en extérieur.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'intérieur ou d'extérieur. Les tables doivent présenter les dimensions suivantes : hauteur maximale à 0,80 m, un vide en partie inférieure d'au moins 0,50 m de profondeur, 0,80 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage d'un fauteuil. Contrôle visuel. Handicap(s) : MOTEUR

179 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Gestion du bruit et de la luminosité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Possibilité de tables éloignées de la sonorisation dans la salle et possibilité de fermer les rideaux ou les stores. Emplacement dos à la fenêtre proposé. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : AUDITIF - VISUEL

Cafétéria et self-service

180 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Aide prévue.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Aide sur 3 éléments : porter les plateaux et accompagner les personnes handicapées à leur place, aider à la composition du plateau et utiliser les machines et automates. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MENTAL - MOTEUR - VISUEL

181 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Menus simplifiés proposés avec photos ou illustrations.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL

182 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Ustensiles (couverts, assiettes, verres) visibles et facilement atteignables ainsi que la majorité des produits proposés.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Disposer d'un nombre suffisant d'équipements en libre-service. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

183 - CRITÈRE CONFORT D'USAGE. Rails de self-service sans rupture de niveau ou proposition pour compenser l'équipement.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si restaurant classique. Possibilité de chariot individuel. Ne concerne pas l'aide humaine, déjà évaluée précédemment. Hauteur des éléments comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Contrôle visuel. Coef 1. Handicap(s) : MOTEUR

PRÉVENTION

Sécurité

184 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité en gros caractères et accompagnés de symboles.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Vérification de l'affichage des numéros d'urgence (112, 18, 15) et notamment du 114 pour le handicap auditif. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

185 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Affichage des consignes de sécurité concernant la pratique sportive et/ou de l'activité.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Si consignes par vidéo, sous-titrage obligatoire. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL



186 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence de dispositifs de protection autour des lieux dangereux (proximité de route, de points d'eau, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence de lieu dangereux. Barrières de plus de 1,00 m, haies denses de plus de 0,50 m ou clôture. Système permettant l'éveil de la vigilance des piétons. Contrôle visuel. Handicap(s) : MENTAL - VISUEL

187 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Présence d'une alarme incendie perceptible fixe (flash lumineux) ou mobile (réveil vibrant, bracelet, etc.) et logo handicap auditif dans les endroits où la personne se retrouve seule (sanitaires, douches, etc.).

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si absence d'endroit où la personne se retrouve seule. Contrôle visuel. Handicap(s) : AUDITIF

INFORMATIONS ACCESSIBILITÉ

Informations accessibilité

188 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. L'établissement informe les clientèles sur son accessibilité effective en précisant notamment si son établissement a fait l'objet d'une dérogation (sur le site internet a minima).

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

189 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a rempli son registre public d'accessibilité et le tient à disposition de sa clientèle.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. Retrouvez le lien sur www.atout-france.fr/fr/tourisme-et-handicap/referentiels. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

190 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le professionnel a renseigné sa fiche sur Acceslibre.

☐ Oui ☐ Non

Pas de Non concerné possible. www.acceslibre.beta.gouv.fr. Contrôle documentaire. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL

191 - CRITÈRE OBLIGATOIRE. Le site du prestataire est conforme aux principes du RGAA.

☐ Oui ☐ Non ☐ Non concerné

Non concerné si moins de 10 salariés et si le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros. Critères et tests - Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (www.accessibilite numerique.gouv.fr). Vérification de la déclaration d'accessibilité sur le site internet. Contrôle à distance. Handicap(s) : AUDITIF - MENTAL - MOTEUR - VISUEL